



CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
69453 LYON Cedex 06

Affaire suivie par : Guillaume MIRABEL
06 68 28 88 13 – g.mirabel@geg.fr

A Grenoble le 22/01/2024

Objet : Projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins, communes de Montvalezan et Ste Foy Tarentaise - Réponse à l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-073

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation portant sur le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins, communes de Ste Foy Tarentaise et Montvalezan (référence en objet), vous avez émis un avis en date du 21 décembre 2023, avis favorable sous conditions.

Nous vous confirmons notre engagement à répondre favorablement à l'ensemble de vos recommandations, à savoir :

- Le suivi des populations de Fétuque portera sur une durée de 40 ans.
- Nous prévoyons de formaliser dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation les suivis après chantier de l'apparition éventuelle d'Espèces Exotiques Envahissantes
- Nous envisageons la mise en place d'un suivi permettant d'analyser l'impact potentiel de cette centrale hydroélectrique sur les populations de cincte plongeur et de la musaraigne aquatique. Les résultats de cette étude seront communiqués à la DREAL et au CSRPN.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas FLECHON

Directeur Production